



Chroniques de l'extrémisme ordinaire en gestion des rivières.

La question peut paraître curieuse, mais elle mérite d'être posée. Un citoyen inquiet nous a alerté sur le programme de destruction de deux ouvrages hydrauliques de Tonnerre, porté par le Sirtava et financé par l'argent public. Dans le projet d'assistance à maîtrise d'œuvre publié en juin 2015 par le bureau d'études SEGI, nous lisons que l'espèce piscicole "repère" retenue pour le niveau d'ambition des aménagements est le chabot.

Le chabot, espèce sédentaire, piètre nageur et piètre sauteur

Retenir ainsi le chabot comme espèce repère de la continuité longitudinale nous surprend à plus d'un titre. Voici quelques raisons (pour des revues générales, voir OFEPP 2004, Tomlinson et Perrow 2003) :

- le chabot (*Cottus gobio*) est considéré comme espèce d'eaux vives caractéristique des zones à truites (zonation de Huet), ce qui n'est pas le cas de l'Armançon aval où l'on doit plutôt être dans la zone à barbeau ;
- le chabot vit de façon sédentaire en habitat benthique (sur le fond), il n'a pas de capacité morphologique importante de nage ni de saut, en aucun cas il ne peut être assimilé à un migrateur présentant des besoins vitaux en montaison dans son cycle de vie ;
- de simples débris de bois en zones forestières (Langford et Hawkins 1997) ou des obstacles de 18-20 cm (Utzinger et al 1998) suffisent à dissuader sa circulation et changer la fréquence relative de ses populations, sans que la densité totale d'individus sur l'ensemble du linéaire des rivières aménagées paraisse notablement affectée ;
- le chabot a de fortes capacités d'adaptation et n'est pas limité aux eaux vives, il a été documenté dans des eaux stagnantes (lac) et jusqu'à 50 m de profondeur, il supporte des températures de l'eau élevées (plus de 20-24°C pendant 2 mois, voire jusqu'à 27°C), la présence d'un bief ne représente donc pas une dégradation grave de son habitat (et laisse de toute façon d'autres zones à écoulement plus naturel dans la rivière) ;
- le chabot commun n'est pas sur la liste rouge des espèces menacées en France, sa

répartition est relativement ubiquiste sur le territoire et si les petits seuils des moulins devaient le faire disparaître, cela aurait été le cas depuis bien longtemps ;

- l'Armançon en particulier a un peuplement piscicole stable depuis un siècle, et certains chercheurs pensent que c'est le cas depuis plusieurs siècles d'aménagements pour le flottage (avec les impacts sur la qualité de l'eau), la navigation et l'énergie (voir Beslagic et al 2013) ;

- dans le cas particulier de Tonnerre, le seuil amont de la Cascade ne sera pas effacé, donc le gain de linéaire sans obstacle est modeste et sans enjeu réel (sauf à considérer que quelques centaines de mètres sans retenue d'eau représentent un triomphe écologique décisif pour la rivière, ce qu'il convient de démontrer par des preuves) ;

- le véritable et seul enjeu migrateur de l'Armançon est l'anguille, mais comme sa colonisation des têtes de bassin n'a jamais été historiquement entravée par des seuils modestes (1,10 et 1,50 m de hauteur de chute à Tonnerre), on préfère parler du chabot qui satisfait le besoin apparemment compulsif de détruire tout obstacle de plus de 20 cm.

L'extrémisme ordinaire: quand des décisions radicales et antidémocratiques deviennent routine

La destruction d'un ouvrage hydraulique est un acte grave, qui altère le patrimoine historique, réduit à néant le potentiel énergétique, abroge le droit d'eau, change le paysage, remobilise des sédiments, modifie les écoulements et les risques associés, coûte de l'argent public (financement à 95%). En aucun cas cette destruction ne devrait être envisagée pour des motifs futiles ou mineurs. S'acharner et menacer un propriétaire placide ne crédibilise pas une démarche. Systématiquement, à chaque diagnostic devraient être associés des objectifs clairs de résultats, avec un suivi scientifiquement validé permettant de garantir aux citoyens que des enjeux environnementaux importants ont bel et bien été satisfaits.

Mais cela ne se passe pas ainsi. La désinformation occulte les options d'aménagements des ouvrages et suggère très fortement leur arasement uniquement pour le score. Nous vivons dans le règne antidémocratique de l'extrémisme ordinaire : quelques décideurs (services techniques et administratifs des syndicats, des Agences de l'eau, des DDT et Onema, de la Direction de l'eau au Ministère) et quelques lobbies aussi minoritaires que subventionnés défendent une idéologie irréaliste et radicale de la rivière "renaturée", assomment les élus de multiples études complexes aux résultats généralement creux dès qu'on sait les lire, engagent des dépenses d'argent public pour satisfaire des fantasmes de pseudo-naturalité des écoulements, n'ayant rien à voir avec les enjeux du 21^{ème} siècle :

- 1) la gestion quantitative de l'eau,
- 2) la qualité chimique et écologique des rivières françaises.

Il est anormal que les ouvrages hydrauliques de Bourgogne et de France soient ainsi victimes d'une idéologie radicale, punitive et destructive, sans base scientifique consensuelle, sans engagement de responsabilité sur des résultats tangibles.

Alors que la plupart des pressions sur les écosystèmes jouissent d'une large mansuétude de la part de l'autorité publique, le cas particulier de la morphologie des rivières exacerbe une approche extrémiste et décalée de la conservation pour la conservation, sans aucune réflexion de contexte. Ainsi, "on se lâche" sur la continuité longitudinale en prétendant casser le maximum d'ouvrages pour "naturaliser" le cours d'eau à la pelleuse, tout en admettant par ailleurs que les bassins versants resteront artificialisés, que les pollutions chimiques (plus de 450 substances) seront mal mesurées et ne reculeront que très lentement, que le réchauffement climatique changera les biotopes d'ici quelques décennies, que les peuplements piscicoles ont de toute façon été complètement artificialisés par les alevinages depuis des décennies, etc.

Tout cela n'a aucun sens.

Avons-nous des milliards d'euros à dépenser pour satisfaire quelques apprentis sorciers des technocraties et quelques lobbies des comités de bassin ?

La gabegie et la folie destructrice d'ouvrages doivent cesser.

Source : Hydrauxois

Références citées

Beslagic S et al (2013), *Évolution à long terme des peuplements piscicoles sur le bassin de la Seine*, PIREN-Seine, phase 6, rapport

Langford TE, Hawkins J (1997), The distribution and abundance of three fish species in relation to timber debris and mesohabitats in a lowland forest stream during autumn and winter, *Limnetica*, 13, 2, 93-102

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) (2004), *Biologie, menaces et protection du chabot (Cottus gobio) en Suisse*, Informations concernant la pêche, 77

Tomlinson ML, Perrow MR (2003), *Ecology of the Bullhead Cottus gobio*, Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series, 4

Utzinger J et al (1998), Effects of environmental parameters on the distribution of bullhead *Cottus gobio* with particular consideration of the effects of obstructions, *Journal of Applied Ecology*, 35, 6, 882-892

Illustration : © Hans Hillewaert, Wikimedia Commons

Associations, élus, personnalités de la société civile : avec nous, exigez un moratoire à effet immédiat sur les réformes destructrices et inefficaces de continuité écologique.